



Assemblée Générale du 14/12/2016

Compte-rendu

Présents : MMES Elodie RENOULET, Isabelle ROGUET, Sylvie ROSSET, Julia LAHURE, Denise FERNANDES, Nathalie ARRAMBOURG, Régine REMILLON, Fabienne CONTAT, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, - MM. Yves JACQUEMOUD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Daniel BARBIER, André PUGIN, Jean-Louis COCHARD, Michaël MANIGLIER, Pascal BRIFFOD, Alain CIABATTINI, Sébastien JAVOGUES, Philippe MAUME, Olivier VENTURINI,

Procurations : Denise LEJEUNE a donné procuration à Jean-François CICLET, Patrice DOMPMARTIN a donné procuration à Louis FAVRE

Excusés : Aline MIZZI, Isabelle PAYAN, Bruno PASTOR, Esther VACHOUX, Denise LEJEUNE, Patrice DOMPMARTIN, Claire MATTHEY,

Secrétaire de Séance: Jean-Claude DUPONT

Objet

- 1 Rajout d'un point à l'ordre du jour
- 2 Convention d'animation du PAEC
- 3 Compte rendu du conseil du 2 novembre 2016
- 4 Décisions du Président
- 5 **Institution :**
 - approbation des statuts et de l'intérêt communautaire,
 - délégués au SRB,
- 6 **Déchets :** convention avec le SIDEFAGE
- 7 **Economie :**
 - vente de terrain aux Vainges
 - convention portage EPF
- 8 **Aménagement :**
 - PEM : marché de maîtrise d'œuvre programmation
- 9 **Bâtiment :**
attribution du marché pour les travaux d'aménagement d'agrandissement du service technique
- 10 **Environnement :** candidature à l'appel à projet pour le fond air bois
- 11 **Finances :** délibérations modificatives
- 12 **Information :** subventions régionales

M. le Président remercie les conseillers de leur présence. après nomination du secrétaire de séance, M. Jean-Claude DUPONT, la séance est ouverte à 19h35.

1. Rajout d'un point à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015 05 54 du conseil communautaire du 9 septembre 2015 approuvant l'association de la communauté de communes Arve et Salève au projet du PAEC mise en œuvre par la communauté de communes des quatre rivières,



Assemblée Générale du 14/12/2016

Compte-rendu

Vu la délibération n° 2016 06 85 du conseil communautaire du 21 septembre 2016 approuvant le projet de candidature PAEC et le projet d'animation afférent pour la fin de l'année 2016,
Considérant qu'il convient de conventionner rapidement pour l'animation du PAEC pour l'année 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'animation du PAEC

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conventionnement,

Vu les délibérations 2015 05 54 prise le 9 septembre 2015 et 2016 06 85 prise le 21 septembre 2016,

Vu le programme de Développement Rural du FEADER Rhône-Alpes 2014-2020 approuvé le 17 septembre 2015,

Vu le contrat Vert et Bleu signé le 13 décembre 2016,

Suite à l'appel à projet lancé par la région Rhône-Alpes pour l'élaboration de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques, un dossier de candidature avait été déposé par la CC4R pour le compte d'un groupement comprenant également la CCAS, la CCPR, la CCFG et les communes de Menthonnex-en-Bornes et Habère-Lullin. Cependant, il avait alors été précisé que cette candidature ne recouvrait que les aides aux agriculteurs et qu'un second appel à projets serait ensuite lancé pour subventionner le travail d'animation à accomplir par les porteurs de projet auprès des exploitants agricoles pour les sensibiliser sur la question.

Ce second appel à projet sera lancé d'ici fin 2016. Il couvre uniquement l'année 2017, une autre demande devant être déposée pour chaque année d'animation.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion demande qu'une convention partenariale (annexée à la présente) soit conclue entre les différentes collectivités membres du PAEC et la structure porteuse de l'animation du projet pour l'année 2017. Cette convention, présentée en annexe du présent document, définit les règles de mise en œuvre de l'animation.

Le tableau présenté ci-après présente le plan de financement complet pour l'année 2017. Etant donné que cette animation ne pourra commencer qu'à partir de l'automne, les actions ont été prévues sur une durée de 12 mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le dossier de candidature,
- **APPROUVE** le plan de financement qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** une subvention pour l'animation du PAEC Arve Porte des Alpes auprès de la région Rhône-Alpes et de l'Union Européenne,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat afférente à l'animation du dossier PAEC Arve-Porte des Alpes au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat entre les collectivités partenaires du projet PAEC – Arve, porte des Alpes, ainsi que tout document rendu nécessaire par ledit projet, dans le cadre de l'élaboration de dossiers ou de mise en œuvre de l'animation du PAEC – Arve, porte des Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche dans la mise en œuvre de cette opération.

3. Approbation du précédent compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil du 2 novembre 2016.

4. Décisions du Président



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°86 bis-05/14 du 16 juillet 2014, donnant délégation de signatures au Président pour les affaires courantes,
Considérant qu'il convenait d'ajuster les crédits pour permettre l'acquisition des parts financières de TERACTION conformément à la décision du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président rend compte au **Conseil Communautaire** de la décision suivante:
✓ des ajustements de crédits suivants au budget principal 2016

section d'investissement	
Dépenses	
compte	Montant en euros
020.020 – Dépenses imprévues	-5
261.020 – titre de participation	+5
TOTAL	0

5. Institution :

approbation des statuts,

La communauté de Communes Arve et Salève, composée des huit communes : Arthaz Pont-Notre-Dame, Arbusigny, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier, a été créée par arrêté préfectoral du 9 novembre 1993.

Depuis lors les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications des statuts reconnues successivement par arrêtés préfectoraux dont le dernier date du 8 septembre 2016.

Vu la Loi MAPTAM,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 initiant la dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et portant nouvelle organisation territoriale de la république et qui précise que les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et promotion touristique y compris la création d'office du tourisme, rentrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21 et L5711.7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Considérant les enjeux et les projets à engager pour le territoire,

Considérant que pour toutes ces raisons il convient de redéfinir et étendre les champs d'interventions,

Vu les articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales, précisant que le conseil municipal de chaque commune a trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Des modifications statutaires sont donc proposées à l'assemblée délibérante notamment :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

6-1 Aménagement de l'espace

Points rajoutés : 6-1.5 :Pôles d'échanges multimodaux, 6-1,7 plan foncier partenarial, 6-1.8 Information du public sur les règles d'urbanisme : architecte conseil, 6-1.9 Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS



Assemblée Générale du 14/12/2016

Compte-rendu

6-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17

Points rajoutés : 6-2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, 6-2.3 Création, aménagement et gestion des bâtiments artisanaux et industriels, 6-2.4 Promotion touristique, dont la création d'office du tourisme, 6-2.5 Participation aux Plateformes d'initiative locale, 6-2.6 Compétence en matière agricole, 6-2.7 actions de soutien à l'emploi en concertation avec la mission locale, 6-2.9 Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de l'économie et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS

Points rajoutés :

6-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. (*point passé d'optionnel à obligatoire*)

6-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (*point passé d'optionnel à obligatoire*)

ARTICLE 7 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Points rajoutés :

7-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7-1.1 Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire :

7-1.2 Actions de lutte contre la pollution et en faveur de la maîtrise des énergies dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du territoire communautaire

7-1.3 Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

7-1.4 Mise en place participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière ayant notamment pour missions, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la transition énergétique et à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS

7-2 Politique du Logement et du cadre de vie (*Points complétés*)

7-5 création, aménagement, et gestion des parkings relais

7-6-Actions sociales d'intérêt communautaire (*Points complétés*)

ARTICLE 8 : COMPETENCES FACULTATIVES

Points rajoutés

8-1 Transports (*Points complétés*)

8-2 équipements touristiques

8-3 Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du GENEVOIS FRANÇAIS

ARTICLE 9 : SERVICES MUTUALISES et PRESTATIONS de SERVICE (*Point complété*)

ARTICLE 10 : SOUTIEN et SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS Point rajouté

ARTICLE 11 : PRISES DE PARTICIPATION AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE Point rajouté

ARTICLE 12: FONDS DE CONCOURS Point rajouté

ARTICLE 13: CREATION ET ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE Point rajouté

Considérant le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

Considérant le projet des statuts modifiés,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'énumérées ci-dessus et développées dans le projet des nouveaux statuts,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève,



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

approbation de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève modifiés approuvés par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16,

Considérant que la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MATPAM, codifiée à l'article L.5214-16 IV a modifié la procédure d'adoption et de modification de l'intérêt communautaire,

Qu'en effet désormais l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté Préfectoral soit nécessaire,

Considérant qu'il convient pour respecter cette nouvelle procédure, de retirer les définitions de l'intérêt communautaire des statuts, et de les inscrire, pour une meilleure lisibilité, dans un nouveau document intitulé « définitions de l'intérêt communautaire »

Considérant que cette définition a fait l'objet d'un débat en groupe de travail sur la redéfinition des statuts lors de précédentes réunions du Conseil,

Les définitions suivantes de l'intérêt communautaire sont proposées par M. le Président :

Pour les zones d'aménagement concertées : les ZAC à vocation économique

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Réalisation des Opérations de Restructuration des Commerces (ORC),
- Actions de soutien à l'union commerciale intercommunale

Pour la construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, sont d'intérêt communautaires ::

- Complexe sportif du gymnase du collège de Reignier-Esery
- Complexes de tennis sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève

Pour la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaires en faveur des logements des personnes défavorisées :

- Soutien à la réalisation et au développement des logements sociaux
- Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Etudes, acquisitions, viabilisations et réserves foncières des terrains nécessaires à l'implantation du futur hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville par le biais du Syndicat Mixte de Développement de l'hôpital Annemasse-Bonneville
- Soutien aux actions en faveur du bien être des personnes âgées

Considérant le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs

Considérant le projet de l'intérêt communautaire,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel qu'énuméré ci-dessus joint à la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

délégués au SRB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2016 décidant de la prise anticipée de la compétence Gestion des milieux et prévention d'inondations, des actions de prévention et de lutte contre la pollution et la préservation des espaces naturels : Arve Pure, SAGE et Contrat vert et Bleu, et de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Rocaille Bellecombe pour l'exercice de ces compétences,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève, modifiés par arrêté préfectoral le 8 septembre 2016,

M. le président expose qu'il convient d'élire deux délégués qui représenteront la Communauté de Communes Arve et Salève au Conseil Syndical,

Sont candidats : M. Jean-François CICLET (commune de Reignier-Esery) et M. Laurent GROS (commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame)

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ELIT** comme délégués au Syndicat Intercommunal Rocaille Bellecombe,
 - Jean-François CICLET
 - Laurent GROS

6. DECHETS : convention avec le SIDEFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et en particulier sa compétence « 6-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant le projet de mise en place des conteneurs-semi-enterrés sur le territoire,

Considérant le règlement d'intervention du SIDEFAGE auquel adhère la Communauté de Communes pour le traitement de ses déchets et pour la collecte de tri,

Considérant les projets de convention relative à l'usager des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et l'accord d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés couverts par une convention d'usage présentés

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'usager des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et l'accord d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés couverts par une convention d'usage présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ECONOMIE

Vente de terrain aux Vainges

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique, et sa compétence aménagement du territoire,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu le PLU de Nangy,



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

Considérant la vocation médicale et paramédicale de la zone d'activités des Vainges, située à Nangy,

Considérant la demande de l'entreprise Ambu+ Saint Jean du groupe Feu Rouge, d'acquérir un terrain en ZAE pour y installer son activité de transport sanitaire :

Le projet prévoit la réalisation d'un garage et d'un espace ouvert sous auvent pour permettre le stationnement de 12 ambulances et véhicules sanitaires, et d'accueillir une aire de lavage, des espaces de stockage pour le matériel de secours, pharmacie, et maintenance.

Un second bâtiment - d'environ 240 m² au sol, et 295 m² en étage - accueillera le centre de régulation des appels pour l'ensemble du groupe Feu Rouge, ainsi que des espaces de bureaux, vestiaires, local de garde, réfectoire etc.

Une trentaine d'emplois sont concernés par ce projet.

Les parcelles concernées sont les suivantes : B1698, B1695 et pour partie de B1692, pour une surface totale approximative de 3140 m².

Considérant les éléments et propositions suivants :

surface approximative	Prix m ² acheté	total	Prix m ² vendu	Total HT prévisionnel	Base (marge) calcul TVA prévisionnel	Montant prévisionnel TVA sur marge
3140m ²	35	109 900,00	50	157 000,00	47 100,00	9 420,00

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre les parcelles B1698 ; B1695 et partie de B1692 pour une surface totale d'environ 3140 m² à AMBU+ Saint Jean, au prix de 50€ le m², soit un montant global d'environ 157 000 € auquel il convient de rajouter la TVA calculée sur la marge, ici estimée à 9 420€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente afférent ainsi que tous les documents nécessaires, une fois la surface exacte précisée, le prix et la TVA sur marge calculés en conséquence,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Convention de portage EPF

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de [...] actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CC Arve et Salève et en particulier son article 6.1-2- Actions de développement économique, et sa compétence aménagement du territoire,

Vu le SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu la délibération n°2016-05-68 du Conseil Communautaire demandant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier 74 pour l'acquisition des terrains dans la zone d'activités des Vainges,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF74 en date du 09/09/2016,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF74,

Vu le règlement intérieur de l'EPF74,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté de Communes et l'EPF74,



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

La zone d'activité des Vainges est une zone intercommunale à vocation médicale et paramédicale, située sur la commune de Nangy, dans un secteur stratégique pour la Communauté de Communes, face au Centre Hospitalier Alpes Léman. L'acquisition des terrains par la Communauté de Communes permettra de développer la zone d'activité intercommunale des Vainges, pour accueillir des entreprises du secteur de la santé,

Les parcelles concernées par la demande d'intervention et de portage auprès de l'EPF74, sont les suivantes :

Section	Situation	N° cadastral	Surface à acquérir	Prix au m ²	Prix d'acquisition
B	La fin d'en haut - Nangy	508	1727 m ²	35€/m ²	60 445€
	La fin d'en haut - Nangy	1070	2972 m ²		104 020€
	La fin d'en haut - Nangy	1071	1704 m ²		59 640€
	Les Vainges - Nangy	1076	970 m ²		33 950€
	Les Vainges - Nangy	1078	1286 m ²		45 010€
	Les Vainges - Nangy	1079	6686 m ²		234 010€
	Les Vainges - Nangy	1082	2666 m ²		93 310€
TOTAL			18 011 m ²	35/m ²	630 385€

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme totale de 630 385€.

Dans sa séance du 9 septembre 2016, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités d'intervention, de portage et de rétrocession, pour cette acquisition avec l'EPF74, et sont précisées dans la convention jointe.

Le portage sera notamment réalisé sur une durée de 10 ans au taux de 3%.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition des parcelles mentionnées ci-avant, soit 18 011m², au prix de 630 385€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Aménagement

PEM : marché de maîtrise d'œuvre et programmation

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu les délibérations 2015 03 034, 2015 04 045 et 2015 04 046,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 71 du décret n° 2016-398,

Le pôle d'échange multimodal en gare de Reignier-Esery est un des projets majeurs de la Communauté de Communes. Il est mené depuis plusieurs années avec pour objectif d'accueillir au mieux les usagers se tournant vers le nouveau service « Léman Express », dès décembre 2019. Afin de concrétiser les éléments présentés lors de précédentes séances, il est proposé de faire appel à un maître d'œuvre, choisi dans le cadre d'une procédure négociée restreinte avec mise en concurrence préalable, conformément au code des marchés publics et aux réglementations européennes.



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

Afin de présenter les objectifs, attendus, contraintes et missions au futur maître d'œuvre, un programme a été rédigé. Il est présenté au Conseil. Il présente :

- Le cadre de l'opération,
- Les objectifs, qui sont répartis en 4 secteurs :
 - o 1- parvis de la gare et aménagement de la rue de Bellecombe,
 - o 2- aménagement du carrefour et des espaces suite à la démolition de la maison du garde barrière,
 - o 3- réalisation de stationnements,
 - o 4- pose d'un cadre sous voie pour réalisation d'un franchissement souterrain, si cela est pertinent,
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Le planning directeur qui comprend, de façon schématique :
 - o 2017 : études, avant-projet et concertation,
 - o 2018 : phase administrative et préparation des travaux,
 - o 2019 : travaux,
- Les principes d'aménagement qui sont repris des études antérieures,
- Les données complémentaires telles que disponibles, à compléter ou à collecter,
- Les contraintes et exigences particulières liées aux procédures et projets connexes pour une grande part,
- Les missions objet du futur marché
- Le coût objectif affecté,
- Les dispositions particulières.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les éléments constitutifs du programme annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** de lancer le marché en procédure négociée restreinte avec mise en concurrence préalable,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

9. Bâtiment

Attribution du marché pour les travaux d'aménagement d'agrandissement du service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015 04 050 du 24 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à lancer des marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement des services techniques, selon une procédure adaptée et à déposer le permis de construire afférent,

Considérant les candidatures et l'analyse des offres,

Monsieur le Président rend compte au **Conseil Communautaire** de la décision d'attribuer les lots suivants aux entreprises les mieux-disantes ci-après :

LOTS		ESTIMATION € HT	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € HT
01	TERRASSEMENT / VRD	58 000,00	DECARROUX	61 962,88
02	MACONNERIE	127 000,00	ZANETTO	134 000,00
03	CHARPENTE OSS BOIS MEN INT	97 000,00	CV CHARPENTE	102 878,00
04	ETANCHEITE TOITURE VEGETALISEE	19 000,00	APC ETANCH	19 771,42
05	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	35 000,00	MODERN ALU	34 895,00
06	CLOISON FAUX-PLAFONDS	16 000,00	SEDIP	16 480,04



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

07	CHAPES CARR. ISOLAT° SOL	30 000,00	IMPOCO	30 763,68
08	PEINTURE INTERIEURE	7 000,00	SEDIP	7 623,27
11	PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE	63 000,00	AQUATAIR	52 653,53
TOTAL € HT		452 000,00		461 027,82

10. Environnement : candidature à l'appel à projet pour le fonds air bois

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu l'appel à projet « fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air »,

Considérant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère qui s'arrête aux frontières administratives de la Communauté de Communes Arve et Salève et ne la couvre pas,

Considérant le fond mis en place par le territoire voisin d'Annemasse – les Voirons Agglomération,

Considérant la labélisation « Territoire à Energie POSitive » du territoire de l'ARC par la Région Rhône-Alpes en 2015,

Considérant l'opportunité offerte par l'ADEME dans le cadre de son appel à projet fond air 2016-2017,

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer une candidature à cet appel à projet, afin de réaliser une étude de préfiguration d'un potentiel fond air bois sur le territoire. Les objectifs retenus pour cette étude sont :

- Connaître le parc de chauffage, au bois notamment ;
- Connaître les pratiques : usages, renouvellement... ;
- Valider l'opportunité de création d'un fond air ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre d'un tel outil : financement, portage.....

Enfin, considérant que le taux de subventionnement attendu est de 70% et que l'étude est estimée à 20 000 euros, il est proposé au conseil de s'engager à conduire cette étude qu'à concurrence de 6 000 euros.

De plus, il est précisé qu'un territoire voisin pourrait être amené à poser une candidature du même ordre. Il est donc proposé que le Président soit donc autorisé à déposer le dossier de candidature en partenariat.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet « fonds air 2016-2017 » de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés,
- **S'ENGAGE** à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un fond air bois pour un montant, hors subvention, maximum de 6000 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

11. Finances : délibérations budgétaires modificatives au budget principal et au budget annexe de la ZAE

Monsieur le Président expose la situation comptable actuelle qui nécessite des ajustements de crédits pour insuffisances de crédits ouverts.

Il propose au Conseil d'opérer les ajustements suivants :

En section de Fonctionnement



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement des charges du personnel (ch012) : + 35 000 €
- ✓ Un complément des crédits en dépenses pour l'ajustement des atténuations de produits (ch014) : + 7 000 € pour le paiement du Fond de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (compte 73295)
- ✓ Une diminution des crédits en dépenses de charges générales (ch 011) de 42 000 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** des virements de crédits suivants

section de fonctionnement	
Dépenses	
compte	Montant en euros
60632.820	-42000
64111.820	+35000
73925.01	+7000
TOTAL	0

Monsieur le Président expose la situation comptable actuelle qui nécessite des ajustements de crédits pour insuffisances de crédits ouverts.

Il propose au Conseil d'opérer les ajustements suivants :

En section d'investissement

- ✓ Un complément des crédits en dépenses du chapitre 21 pour 301 000 €
- ✓ Un complément des crédits en dépenses du chapitre 23 pour 200 000 €
- ✓ Un complément des crédits en recettes du chapitre 21 pour 501 000 €

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** des virements de crédits suivants

section d'investissement	
Dépenses	
compte	Montant en euros
Ch21- immobilisations corporelles / cpte 2111.820	301000
Ch 23 –immobilisations en cours / cpte 2312.820	200000
TOTAL	501000
Recettes	
compte	Montant en euros
Ch21- immobilisations corporelles / cpte 2151.820	501000
TOTAL	501000

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toute formalité à ce sujet, pour l'exécution de la présente délibération

12. Informations

DISPOSITIFS DES SUBVENTIONS REGIONALES : intervention de M. Martial SADDIER, vice-président à la Région



Assemblée Générale du 14/12/2016 Compte-rendu

Il est exposé aux membres présents que la Région souhaitant une simplification du dispositif et privilégiant un contact direct avec les élus locaux a souhaité de procéder sans avoir recours aux CDDRA jugés complexe et administrativement lourds.

Il est donc instauré un nouveau dispositif régional qui, par le biais du conseiller régional de référence, permet à la région de privilégier les liens directs avec ses partenaires territoriaux, c'est-à-dire les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

M. SADDIER, référent pour le territoire de la CCAS, expose ainsi que trois dispositifs sont opérationnels pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2019 :

- les C.A.R. (Contrats d'Ambitions Régionales) pour un montant de 659 000 € de subvention à l'investissement
- les contrats centre-bourg destinés aux communes de 2 000 à 20 000 habitants pour un montant de 160 000 €
- les contrats « bourg rural » destinés aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 44 000 €.

Les premiers dossiers de demandes sont attendus pour la commission permanente du 1^{er} février.

La séance est levée à 21h45.